



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 3 décembre 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

CE-2008-1860

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 12 ET 18 NOVEMBRE 2008 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 NOVEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12 et 18 novembre 2008 et de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2008-1861*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ POUR LA RÉPARATION DES CULÉES (ASSISES) DE BÉTON POUR LE NOUVEAU PONT ROUGE DE LA PHASE 2 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 5 juin 2008, un protocole d'entente pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 250 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du sentier récréatif ainsi que la construction du deuxième pont rouge sont en voie d'être complétées;

CONSIDÉRANT QUE les culées (assises) de béton existantes qui seront réutilisées pour l'appui/support du deuxième pont rouge doivent être réparées afin de prolonger leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais de la quote-part de monsieur le conseiller Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche, provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire verser une subvention additionnelle de 25 000 \$ pour les fins des travaux de réparation des culées du deuxième pont rouge :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention additionnelle de 25 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. pour des travaux de structure de béton des appuis/supports du deuxième pont rouge de la phase 2 du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document intitulé « Amendement I – Protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase 2 ».

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 25 000 \$, à même le surplus accumulé affecté de l'ex-Ville de Gatineau, pour la réparation des culées (assises) de béton pour le nouveau pont rouge de la phase 2 du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 25 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71495-972	25 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Subventions
71495-972		25 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1862

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-45 ET B-46 – 117 888,76 \$ ET 163 649,85 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-45 d'un montant de 117 888,76 \$ pour la période du 10 au 14 novembre 2008 et la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-46 d'un montant de 163 649,85 \$ pour la période du 17 au 21 novembre 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1863*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 MAI 2004 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-708 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 mai 2004 pour le projet domiciliaire Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le remboursement de quotes-parts municipales pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques ainsi que pour la construction de services municipaux desservant des terrains appartenant à des tiers;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de l'entente, certains terrains appartenant à des tiers ont été vendus ou acquis par le requérant et que les coûts réels des travaux réalisés et anticipés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2004-490 et à l'entente approuvée le 11 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 11 mai 2004 afin de refléter les modifications décrites ci-dessus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les amendements proposés à l'entente approuvée le 11 mai 2004 concernant le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2004-708 en date du 5 mai 2004 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2004-490 en date du 11 mai 2004 afin d'augmenter le montant remboursable de 796 000 \$ à 1 550 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 215-2004 et son amendement ainsi que le montant remboursable de 889 000 \$ à 1 070 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 218-2004 et son amendement, le tout sujet à l'approbation des règlements numéros 215-1-2008 et 218-1-2008 respectifs, par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds, aux fins des amendements, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 215-1-2008	754 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement numéro 218-1-2008	181 000 \$	Quote-part - Services municipaux, phase I et II

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2008 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 215-1-2008 et 218-1-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1864*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ BROAD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les développements Cléroux a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et bassin de rétention) sur les lots 3 290 792, 3 290 793 et 3 290 794 pour la desserte du projet résidentiel intégré Broad de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les développements Cléroux afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Broad de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les développements Cléroux concernant le projet mentionné en titre;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les développements Cléroux pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et bassin de rétention) dans le projet mentionné en titre;
- d'autoriser la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslut;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet résidentiel intégré Broad de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1865*

FONDS VERT - FINANCEMENT POUR UNE SOMME DE 300 000 \$ D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES POUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la conservation des milieux humides constitue un élément clé d'une saine gestion environnementale du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires doivent être effectués afin d'identifier et d'évaluer les différents milieux humides présents sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la politique MTPE-2007-001 sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, à sa réunion du 6 novembre 2008, recommande d'allouer les sommes nécessaires à la réalisation du projet à même le Fonds vert :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 300 000 \$ au poste budgétaire « Surplus accumulé affecté divers projets – Fonds vert au projet – Plan de conservation des milieux humides de Gatineau ».

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à reconduire au budget des années subséquentes, le solde inutilisé de l'année 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1866

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROLONGER AU 31 MARS 2010 LA DATE D'ÉCHÉANCE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE VERTE PROJETÉ ENTRE LA RUE LAVAL ET LE BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du sentier projeté devait au préalable faire l'objet d'une servitude avant de débiter les travaux qui a été acquise au cours de l'année 2008 et que les travaux seront réalisés à l'été 2009;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière de 25 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve, conditionnellement à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2009, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 mars 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au ministère des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2010, la date d'échéance de l'aide financière de 25 000 \$ accordée à la Ville de Gatineau en vue de la construction d'un tronçon de la Route verte projeté entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve.

Adoptée

CE-2008-1867*

CESSION ET ÉCHANGE DE TERRAINS - G. LEMAY CONSTRUCTION (2006) INC. - LOTS 4 116 406 (PARC) AU CADASTRE DU QUÉBEC ET LES LOTS 4 116 405, 4 116 408, 4 116 409 ET 4 116 410 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2007-1279 et CM-2008-543 en date du 4 décembre 2007 et du 20 mai 2008, acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que l'entente à intervenir pour la phase 4 du projet résidentiel Village Eardley avec la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc.;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la rédaction de ces documents, certains lots n'étaient toujours pas officiels;

CONSIDÉRANT QU'il est important de préciser les échanges et les cessions à intervenir ainsi que la responsabilité de chacun quant aux frais devant être payés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier, le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'entériner le projet en y ajoutant certaines précisions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de céder à la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc., pour la somme nominale de 1 \$, les lots 4 116 408, 4 116 409 et 4 116 410 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, contenant en superficie 177,5 mètres carrés. En contrepartie, cette dernière cède à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 4 116 405 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, contenant en superficie 81,2 mètres carrés;
- d'accepter le projet d'acte d'échange de lots décrits ci-dessus à intervenir et préparé par M^e Maude Lauzon, lequel échange est fait sans la garantie légale de qualité, les coéchangistes ne se rendant pas responsables quant à la garantie des défauts cachés;
- de modifier les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 5 du plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté en vertu de la résolution numéro CM-2007-1279 comme suit :
 1. Une superficie de terrain de 1964,7 mètres carrés formée du lot 4 116 406 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, doit être cédée à la Ville aux fins de parc avant l'émission du premier permis de construction de ce projet.
 2. Passage piétonnier :

Un passage piétonnier d'une largeur de 6 mètres formé du lot 4 116 382 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, doit être cédé à la Ville avant l'émission du premier permis de construction.
 3. Parcelles de terrain échangées :

La Ville doit céder au promoteur les lots 4 116 408, 4 116 409 et 4 116 410 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 177,5 mètres carrés pour la somme nominale de 1 \$. En contrepartie, le promoteur doit céder à la Ville, le lot numéro 4 116 405 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 81,2 mètres carrés pour la somme nominale de 1 \$.
- d'acquérir le lot 4 116 406 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour des fins de parc, et ce, dès l'approbation par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1868

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - STRATÉGIE D'AUSCULTATION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS – 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec propose d'attribuer aux municipalités admissibles, des subventions totalisant 2 000 000 \$ dans le cadre du volet 2 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention représentant 66 2/3 % des coûts admissibles pour la réalisation d'un projet visant la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égouts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service de l'ingénierie à présenter une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour la réalisation d'un projet visant la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égouts.

De plus, la Ville signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces travaux et pour l'exploitation continue des infrastructures concernées et autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cette fin.

Adoptée

CE-2008-1869

ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - CHEMINS BAILLIE, COOK ET PINK - 75 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une subvention du gouvernement du Québec a été accordée à la Ville de Gatineau pour l'amélioration des chemins Baillie, Cook et Pink pour un montant maximal de 75 000 \$ pour les années budgétaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec, une résolution attestant que les travaux prévus pour l'exercice 2008-2009 ont été complétés et qu'ils ne font pas l'objet d'aucune autre subvention;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux et achats réellement effectués est de 39 843,01 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité atteste que les travaux pour l'amélioration des chemins Baillie, Cook et Pink ont été complétés en partie dans le cadre des travaux prévus pour l'exercice 2008-2009 et sont conformes aux plans et devis, et ce, pour la somme de 39 843,01 \$.

La Section de la comptabilité du Service des finances est autorisée à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux exécutés sur les chemins Baillie, Cook et Pink.

Adoptée

CE-2008-1870*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2009, LE DOMAINE DES FLOCONS - 198 110 \$

CONSIDÉRANT QUE la 31^e édition de Bal de neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 6 au 22 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira plus de 600 000 \$ en 2009 au développement du volet québécois le Domaine des flocons du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plus de 300 000 visiteurs au Domaine des flocons, dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois selon le rapport Ekos 2000;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de neige 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de neige 2009.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale, une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2009 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin, au montant de 198 110 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 - Bal de neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1871*

SIGNATURE DE LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE 2006-2009 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (CABARET LA BASOCHE) - 27 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2006-2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-139 en date du 13 février 2007, acceptait la convention avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour l'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2006-2009 au montant de 204 000 \$ pour les années financières municipales 2006, 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a obtenu un montant additionnel du gouvernement du Québec en 2008 pour bonifier le soutien aux diffuseurs du Québec selon la performance des salles de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche sont performants sur la scène québécoise et respectent les orientations ministérielles concernant le développement et la consolidation des arts de la scène sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la convention supplémentaire à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2006-2009.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget 2008 du Service des arts, de la culture et des lettres suite à la subvention supplémentaire versée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention supplémentaire entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau pour l'exercice financier gouvernemental 2008-2009 et l'exercice financier municipal 2008.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82172	27 000 \$		Activités culturelles - Cachets d'artistes
72134-433		27 000 \$	Salle Jean-Després - Cachets d'artistes

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1872

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 47 - 45 855,70 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 47 - 571 052,70 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 45 - 7 342,34 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 44 - 102 164,33 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 47, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 47, la liste des réquisitions numéro 45 et la liste des embauches numéro 44 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 47	Pièces de comptes à payer	45 855,70 \$	17 au 21 novembre 2008
Liste PD numéro 47	Pièces de comptes à payer	571 052,70 \$	17 au 21 novembre 2008
Liste des réquisitions numéro 45	Pièces de comptes à payer	7 342,34 \$	17 au 21 novembre 2008
Liste des embauches numéro 44	Embauche de personnel temporaire	102 164,33 \$	10 au 14 novembre 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1873

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-45 POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 NOVEMBRE 2008

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-45 d'un montant de 55 322,25 \$ pour la période du 13 au 19 novembre 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1874

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT REGROUPÉ D'ESSENCE SANS PLOMB ET DE DIESEL SAISONNIER ET HIVERNAL - CONTRAT DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel en son nom;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants en vrac et d'huiles à chauffage et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution confirme l'acceptation par la Ville de Gatineau de la proposition de l'Union des municipalités du Québec, laquelle proposition et acceptation constituent l'entente prévue à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de confier à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012, le mandat de préparer au nom de la Ville de Gatineau, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés des différents types d'hydrocarbures nécessaires aux activités de notre municipalité.

La Ville de Gatineau s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles de gazoline sans plomb et de carburant diesel que notre municipalité prévoit avoir besoin.

L'Union des municipalités du Québec pourra adjuger, au nom de la Ville de Gatineau, un contrat d'une durée de deux ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise.

La Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

La Ville de Gatineau s'engage à payer trimestriellement à l'Union des municipalités du Québec, un frais de gestion de 0,0055 \$/litre tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1875

MODIFICATIONS À L'APPLICATION CYCLOPE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES PAR LA FIRME CONSORTECH - 67 725 \$

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de vérification par les experts externes Deloitte en 2006, une série de recommandations ont été déposées afin de corriger certaines lacunes dans l'application Cyclope utilisée par le Service de l'évaluation et des transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de corriger certaines lacunes identifiées par les vérificateurs externes afin d'assurer une meilleure intégrité des données, de contrôler les accès à ces données et de créer des mécanismes de journalisation des accès et des extractions;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consortech détient les droits d'auteur sur le produit Cyclope et qu'elle a déposé une proposition afin d'effectuer des correctifs et des modifications en matière de sécurité en raison de 600 heures de travail à 100 \$/heure pour un somme totale de 67 725 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3, paragraphe 6, les articles 573, 573.1 et 573.3.02 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de service MTLQ29723 de la firme Consortech pour le développement d'améliorations au niveau sécurité du logiciel d'évaluation Cyclope.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15100-555-59661	64 725 \$	Évaluation - Entretien de logiciels
04-13493	3 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1876

SUBVENTION DE 500 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 10114 - SAINTE-ROSE-DE-LIMA - GUIGNOLÉE DE NOËL - 6 DÉCEMBRE 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, Conseil 10114 Sainte-Rose-de-Lima, à l'attention de monsieur Michel Gendreau, Grand Chevalier, 861, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1V1, à titre de subvention pour la Guignolée de Noël qui aura lieu le 6 décembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	500 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1877

SUBVENTION DE 150 \$ - CENTRE D'ENTRAIDE DES AÎNÉS DE BUCKINGHAM - LA TABLE DE BETHLÉEM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du Centre d'entraide des aînés de Buckingham, à l'attention de monsieur Gilles Lacelle, 729 rue Georges, Gatineau, Québec, J8L 2E2, à titre de subvention pour La Table de Bethléem afin d'offrir des dîners à des enfants d'âge scolaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	150 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11417-694	150 \$		Jocelyne Houle - De Buckingham - Articles promotionnels
11417-972		150 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1878

SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - LES VOISINS BANTAM CC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Masson-Angers, à l'attention de madame Diane Deschambault, 208, rue des Peupliers, Gatineau, Québec, J8M 1Y3, à titre de subvention pour les activités de l'équipe Les Voisins Bantam CC.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11416-694	200 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Articles promotionnels
11416-972		200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1879

SUBVENTION DE 500 \$ - CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS INC. - PARADE DU PÈRE NOËL 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc., à l'attention de monsieur Laval Leblanc, C. P. 2404, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour la parade du père Noël 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11416-694	500 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Articles promotionnels
11416-972		500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1880*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ LES HABITATIONS TOULOUSE, PHASES 1, 2, 2A, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la corporation Carrefour Widjiwagan a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur les lots numéros 3 600 983 et 3 600 985 étant les phases 1, 2, 2A, 3 et 4 du projet intégré Les Habitations Toulouse et les services municipaux, phases I et II sur la rue portant le numéro de lot 3 600 984;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la corporation Carrefour Widjiwagan afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux devant desservir le projet intégré Les Habitations Toulouse, phases 1, 2, 2A, 3 et 4 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la corporation Carrefour Widjiwagan concernant le projet intégré Les Habitations Toulouse, phases 1, 2, 2A, 3 et 4 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, le 8 août 2005 portant le numéro de minutes 11086;
- de ratifier la requête présentée par la corporation Carrefour Widjiwagan pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré Les Habitations Toulouse, phases 1, 2, 2A, 3 et 4;
- d'autoriser cette corporation à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Roche ltée, Groupe-conseil;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la corporation visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la corporation;
- d'accepter la recommandation de la corporation précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette corporation;

- d'exiger que la corporation cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré Les Habitations Toulouse, phases 1, 2, 2A, 3 et 4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession de la rue, des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1881 **SUBVENTION DE 100 \$ - COMITÉ ALPHA PAPINEAU - FÊTE DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Comité Alpha Papineau, à l'attention de madame Christiane Marois, 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11417-694	100 \$		Jocelyne Houle - De Buckingham - Articles promotionnels
11417-972		100 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1882 **SUBVENTION DE 300 \$ - CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS - FÊTE DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Corporation des loisirs de Massons-Angers, à l'attention de monsieur Raymond Touchette, C. P. 2404, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête de Noël pour l'Association du bel âge sise au 15, rue Victor-Lacelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	300 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11416-694	300 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Articles promotionnels
11416-972		300 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1883

SUBVENTION DE 300 \$ - LA CHANTERELLE DE LA LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de La Chanterelle de la Lièvre, à l'attention de monsieur Michel Morency, C. P. 2931, Gatineau, Québec, J8L 2X5, à titre de subvention pour la production de deux concerts à l'occasion du 25^e anniversaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	300 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11416-694	300 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Articles promotionnels
11416-972		300 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1884

SUBVENTION DE 350 \$ - ÉCOLE SECONDAIRE D'ARCY MCGEE - DÎNER DE NOËL - 10 DÉCEMBRE 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de l'école secondaire D'Arcy McGee, à l'attention de monsieur Robin Ezekiel, 701, boulevard du Plateau, Gatineau, Québec, J9J 3G2, à titre de subvention pour un dîner de Noël le 10 décembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11601-972-31562	350 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	350 \$		Frais pour unions civiles - Subventions
11601-972		350 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1885*

RÈGLEMENT NUMÉRO 224-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2004 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASE 15A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 224-1-2008 modifiant le règlement numéro 224-2004 dans le but de modifier le périmètre de taxation pour le projet Village Tecumseh, phase 15A .

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1886*

RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES AU CHALET DU LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 604-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour réaliser des travaux de rénovations intérieures et extérieures au chalet du Lac-Beauchamp.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1887
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-460

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1743 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CAROLE MORIN AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1743 en date du 5 novembre 2008, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de madame Carole Morin au poste de préposée aux communications au Service de police (poste numéro POL-BLC-071 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2008, madame Carole Morin a avisé par écrit monsieur Sylvain Goyette, coordonnateur au Centre d'appels urgents, de son désistement au poste de préposée aux communications au Service de police (poste numéro POL-BLC-071 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2008, madame Carole Morin a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau et réintégrer son poste de commis administratif à la Division des services techniques du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2008-1743 en date du 5 novembre 2008 afin de réintégrer madame Carole Morin au poste de commis administratif à la Division des services techniques du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs).

Adoptée

CE-2008-1888

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JONATHAN LAMONTAGNE AU POSTE D'AGENT, SURVEILLANCE DES TERRITOIRES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent, Surveillance des territoires au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Jonathan Lamontagne au poste d'agent, Surveillance des territoires au Service de police.

Monsieur Jonathan Lamontagne est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre d'agent temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Jonathan Lamontagne est rétroactive au 23 septembre 2008 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le salaire de monsieur Jonathan Lamontagne sera celui de la classe 6 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1889

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR RÉMI BÉRUBÉ
AU POSTE DE RESPONSABLE, FÊTES ET FESTIVALS - MODULE DE LA
CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de responsable, Fêtes et festivals au Module de la culture et des loisirs (poste numéro MCL-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Rémi Bérubé au poste de responsable, Fêtes et festivals au Module de la culture et des loisirs.

Monsieur Rémi Bérubé sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Rémi Bérubé sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Rémi Bérubé est établi, à la classe 2, 2^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Rémi Bérubé bénéficiera d'une allocation automobile de 5 630 \$ annuellement, selon le recueil des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71050-115 – Administration fêtes et festivals – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1890

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME ANITA
BOUDREAU À TITRE DE DÉLÉGUÉE COMMERCIALE POUR LE COMPTE DE
TOURISME OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les fonctions de délégué commercial pour le compte de Tourisme Outaouais pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Anita Boudreau vient à échéance le 31 décembre 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement contractuel de madame Anita Boudreau à titre de déléguée commerciale pour le compte de Tourisme Outaouais, et ce, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-115 – Tourisme Outaouais – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1891

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JULIE ROBINSON AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA MATRICE GRAPHIQUE - SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne) à la matrice graphique au Service d'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Julie Robinson au poste de technicienne à la matrice graphique au Service de l'évaluation et des transactions immobilières.

Madame Julie Robinson est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Julie Robinson sera celui de la classe 6, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1892

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES RONDEAU AU POSTE D'OPÉRATEUR A DE NUIT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) A de nuit au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-172 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Gilles Rondeau au poste d'opérateur A de nuit au Service des travaux publics.

La date d'entrée en fonction de monsieur Gilles Rondeau sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Gilles Rondeau a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Gilles Rondeau sera établi à la classe 6 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31240-114 – Balayage et arrosage – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1893

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC CHICOINE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION, URBANISME AU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1647 en date du 22 octobre 2008, acceptait la mutation à l'essai de monsieur Daniel Faubert au poste de chef de division, Planification du territoire au Service de l'urbanisme et du développement durable et que le poste de chef de division, Urbanisme au centre de services de Hull (poste numéro CSH-CAD-003 au plan d'effectifs cadres) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc Chicoine au poste de chef de division, Urbanisme au centre de services de Hull.

Monsieur Marc Chicoine sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marc Chicoine est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Marc Chicoine est établi à la classe 6, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-115 – Hull – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1894

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR SÉBASTIEN LACLARE AU POSTE D'ANALYSTE DE SYSTÈME I - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'analyste de système I au Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Sébastien LaClare au poste d'analyste de système I au Service de l'informatique.

La date d'entrée en fonction de monsieur Sébastien LaClare sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Étant donné que monsieur Sébastien LaClare occupe le poste d'analyste de système I au Service de l'informatique depuis janvier 2006, la permanence à ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le salaire de monsieur Sébastien LaClare sera celui de la classe 10, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112 – Développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1895

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME FRANCINE ANZULUNI-APENDEKI À TITRE D'AVOCATE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les fonctions d'avocate au Services des affaires juridiques des Services juridiques pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Francine Anzuluni-Apendeki vient à échéance le 6 décembre 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement contractuel de madame Francine Anzuluni-Apendeki à titre d'avocate au Service des affaires juridiques des Services juridiques à compter du 7 décembre 2008, et ce, jusqu'au 4 décembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1896

SUSPENSION DES PERMIS D'ALCOOL POUR DISCO-BAR LE GLOBE INC., FAISANT AFFAIRES SOUS LES NOMS ET RAISONS SOCIALES DE LE FOU DU ROI OU DISCO-BAR LE GLOBE - 253, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ELECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1115 en date du 25 juin 2008, autorisait les procureurs de la Ville de Gatineau à déposer pour des motifs apparents devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, une requête en suspension ou révocation des permis d'alcool de la titulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'audition de la requête en suspension ou révocation est prévue le 2 décembre 2008 à Montréal et les 3, 4 et 5 décembre 2008 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire s'engage à signer un engagement volontaire l'obligeant à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle, la paix et le bon ordre dans son établissement, ses dépendances, notamment les stationnements utilisés par ses clients et le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une proposition de règlement qui est la suivante :

- suspension des permis d'alcool suivants de l'établissement pour une période de 75 jours :
 - de bar avec danse et spectacles sans nudité de l'immeuble sis au 253, boulevard Saint-Joseph, avec une capacité maximale de 500 personnes;
 - de bar sur terrasse de l'immeuble sis au 253, boulevard Saint-Joseph, avec une capacité maximale de 84 personnes;
- réduction de la capacité du permis de bar avec danse et spectacles sans nudité de l'immeuble sis au 253, boulevard Saint-Joseph, à 350 personnes;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de règlement ci-dessus énoncée et autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou leur mandataire à signer tout document donnant suite à la proposition.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif